

Charte des bonnes pratiques des centres d'art contemporain

Cette charte, initialement adoptée en mars 2019, a été réactualisée et adoptée par l'Assemblée Générale de DCA le 22 mai 2025.

Les centres d'art contemporain exercent des missions d'intérêt général au service des artistes et des publics les plus divers. Ils assument un projet artistique et culturel de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains. Conformément aux valeurs qu'ils partagent, les centres d'art contemporain membres de DCA ont établi la présente charte visant à promouvoir la circulation de bonnes pratiques professionnelles au sein du réseau national, et du secteur de la culture dans son ensemble. Les membres du réseau DCA s'engagent à respecter ce cadre général.

Article 1

Les artistes sont au cœur du projet des centres d'art contemporain. Ils-elles bénéficient d'un accompagnement professionnel qui recouvre les dimensions artistique, intellectuelle, technique, administrative et financière. Leur rémunération est indexée sur la grille de recommandations annexée à la présente charte. Cette grille fait l'objet de révisions ponctuelles.

Article 2

Dans les cadres contractuel et conventionnel, chaque centre d'art contemporain engage une éthique de l'attention à l'autre dans ses pratiques d'organisation et de gestion des équipes. Il s'engage également dans la valorisation et la reconnaissance de la spécificité des métiers des centres d'art contemporain, ainsi qu'à accompagner les équipes dans le développement de leurs compétences et de leurs acquis professionnels.

Article 3

Acteurs de premier plan de l'éducation artistique et culturelle, les centres d'art contemporain sont des lieux de mise en pratique des droits culturels. Ils reconnaissent les publics dans la singularité de leur relation à l'art comme des individus riches de cultures et d'expériences propres. À travers leur fonctionnement et leurs programmes artistiques ou éducatifs, ils proposent des situations d'expérimentation pour des publics actifs et sont des lieux d'exercice de la citoyenneté.

Article 4

Les centres d'art contemporain portent des valeurs de démocratie et de solidarité. Ils agissent contre toutes les formes de discrimination systémique des personnes (dont racisme, sexisme, validisme, classisme), à la fois au sein de leur programmation artistique, dans l'accueil des publics, par la constitution de CA (le cas échéant) et d'équipes ainsi que pour le recrutement de directions tendant à représenter la diversité de la société.

Article 5

Prenant acte des problématiques de surconsommation et de pollution, les centres d'art s'attachent à réduire au maximum leur impact environnemental dans une dynamique de redirection écologique, en discussion avec l'équipe et l'ensemble des parties prenantes, proportionnellement à leurs moyens.

Article 6

Les centres d'art contemporain travaillent en réseau et en partenariat avec des acteur·rices de différents champs. Privilégiant la coopération, ils développent leurs actions dans un souci d'entraide mutuelle, ainsi que de partage des idées et des ressources.